



Mandat du Réseau des déléguées et délégués cantonaux pour la numérisation dans le domaine de l'éducation: approbation

Considérations du Secrétariat général

- 1 Avec la stratégie numérique adoptée par l'Assemblée plénière, la CDIP s'est fixé en 2018 des objectifs ambitieux. Les cantons entendent jouer un rôle actif dans le processus de numérisation et en tirer le meilleur parti pour les processus éducatifs. Pour pouvoir travailler plus facilement sur ces objectifs, il est question de créer un réseau qui réunira des experts cantonaux (objectif 7 de la stratégie numérique).
- 2 Par principe, le Secrétariat général s'impose une certaine réserve par rapport à la mise en place de nouvelles structures. La création d'un organe doit systématiquement découler d'un besoin engendré par des tâches spécifiques. Dans le cas de la numérisation, la création d'un réseau est indiquée pour les raisons suivantes:
 - 2a Les activités menées à l'échelon intercantonal doivent correspondre aux besoins des cantons.
 - 2b Divers projets d'ampleur nécessitant une appréciation technique de la part des cantons sont actuellement lancés en collaboration avec l'agence spécialisée educa.
 - 2c La crise du COVID-19 a mis en évidence l'urgence d'examiner les questions relatives à la numérisation.
 - 2d Le réseau doit faciliter le transfert de connaissances entre les cantons.
- 3 La Conférence suisse des secrétaires généraux des départements cantonaux de l'instruction publique (CSSG) a accueilli favorablement les plans pour le nouveau réseau. La composition de ce dernier a toutefois donné lieu à des discussions:
 - 3a La responsabilité des projets TIC dans les écoles varie en fonction des cantons. Les cantons devraient ainsi avoir la possibilité de désigner eux-mêmes la ou les personnes qui intégreront le réseau à titre de délégué-e-s à la numérisation. Ces personnes devront idéalement disposer de compétences techniques et de connaissances du système éducatif.
 - 3b Le réseau abordera des questions touchant l'ensemble des degrés de l'enseignement scolaire. Les cantons devraient toutefois toujours être représentés par les mêmes personnes (une ou deux selon le canton) de sorte à favoriser une cohérence dans le traitement des questions. La communication des informations aux conférences spécialisées des différents degrés des offices de l'école obligatoire, de l'enseignement secondaire et de la formation professionnelle serait ainsi assurée.
 - 3c Au cours des derniers mois, plusieurs réseaux régionaux ont été mis sur pied; ils sont eux aussi chargés de traiter les questions liées à la numérisation et favorisent l'échange d'expériences entre les cantons. En Suisse alémanique, il existe par exemple le groupe de travail pour la numérisation *Arbeitsgruppe Digitalisierung*, mis sur pied par la conférence germanophone des offices cantonaux de l'école obligatoire, tandis qu'en Suisse romande, la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) a fondé la «Commission pour

l'éducation numérique». Le nouveau réseau des déléguées et délégués cantonaux collaborera avec ces structures régionales. Il devrait également faire intervenir d'autres acteurs impliqués dans la numérisation du système éducatif, tels que des hautes écoles pédagogiques, des conférences des chefs d'établissements scolaires ainsi que des autorités communales en charge de l'éducation.

Décision du Comité

- 1 Le mandat du réseau des déléguées et délégués cantonaux pour la numérisation dans le domaine de l'éducation est approuvé.
- 2 Tous les cantons et la principauté de Liechtenstein sont invités à désigner une personne qui les représentera au sein du réseau en tant que délégué ou déléguée à la numérisation.

Berne, le 28 janvier 2021

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique

Au nom du Comité:

sig.

Susanne Hardmeier
Secrétaire générale

Annexe:

- Mandat du Réseau des déléguées et délégués cantonaux pour la numérisation dans le domaine de l'éducation

Notification:

- Membres de la Conférence
- Agence spécialisée educa

L'annexe de la présente décision sera publiée sur le site web de la CDIP.

232.0-10 SH / cb



28 janvier 2021

MANDAT

du

Réseau des déléguées et délégués cantonaux pour la numérisation dans le domaine de l'éducation

Le Comité de la CDIP, vu

- l'article 21 des statuts de la CDIP du 3 mars 2005,
- la décision de l'Assemblée plénière du 21 juin 2018 concernant la *Stratégie de la CDIP pour la gestion de la transition numérique dans le domaine de l'éducation*,
- la décision de l'Assemblée plénière du 27 juin 2019 concernant les *Mesures relatives à la stratégie numérique de la CDIP*,

décide de conférer au réseau non permanent des déléguées et délégués cantonaux pour la numérisation dans le domaine de l'éducation le mandat suivant:

1. Composition

Le Réseau des déléguées et délégués cantonaux pour la numérisation dans le domaine de l'éducation a la composition suivante:

- a. un délégué / une déléguée par canton, voire deux pour les cantons bilingues et la principauté de Liechtenstein;
- b. le / la responsable de la Commission pour l'éducation numérique (CONUM) de la Conférence inter-cantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP);
- c. le / la responsable du groupe de travail *Digitalisierung* de la *Deutschscheizer Volksschulämter-Konferenz* (DVK);
- d. un représentant / une représentante de l'agence spécialisée educa.ch;
- e. un représentant / une représentante des fédérations d'enseignantes et enseignants romande et alémanique (deux personnes);
- f. un représentant / une représentante du *Verband Schulleiterinnen und Schulleiter Schweiz*;
- g. un représentant / une représentante de la *Interkantonale Lehrmittelzentrale* (ILZ);
- h. un représentant / une représentante de l'Initiative des villes pour la formation;
- i. le délégué / la déléguée à la numérisation du SG CDIP, qui en assure la présidence.

Les déléguées et délégués peuvent, si nécessaire et exceptionnellement, se faire remplacer par un suppléant / une suppléante de manière à ce que chaque canton soit représenté lors des séances.

Un représentant / une représentante du groupe de travail Médias/informatique de la Chambre des Hautes écoles pédagogiques de swissuniversities, un représentant / une représentante du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) et un représentant / une représentante de l'agence spécialisée Educa assistent aux séances en qualité d'hôtes. D'autres hôtes seront conviés si besoin.

2. Tâches

Le Réseau des déléguées et délégués cantonaux pour la numérisation dans le domaine de l'éducation:

- a. contribue, par ses activités, à la mise en œuvre de la stratégie de la CDIP du 21 juin 2018 pour la gestion de la transition numérique dans le domaine de l'éducation et des mesures associées;
- b. conseille la CDIP pour toutes les questions stratégiques en lien avec la numérisation; donne son avis sur les projets en cours d'élaboration au niveau national et intercantonal, y compris ceux gérés par l'agence spécialisée educa.ch;
- c. assure l'échange d'informations spécialisées à l'échelle suisse entre cantons en veillant à développer des synergies chaque fois que cela est possible;
- d. établit, au besoin et sur mandat, des prises de position à l'intention de la CDIP ou des organes actifs dans la numérisation du système éducatif;
- e. établit les contacts nécessaires et met en place une stratégie de diffusion de l'information dans son institution, tout particulièrement pour assurer l'avancement des projets stratégiques.

Les déléguées et délégués cantonaux pour la numérisation dans le domaine de l'éducation ont de très bonnes connaissances de la stratégie numérique de leur canton et disposent des réseaux et contacts nécessaires pour garantir une bonne circulation des informations. Le SG CDIP les informe régulièrement des développements en cours et peut les consulter, si nécessaire, lors de prises de décisions dans le domaine de la numérisation du système éducatif.

3. Organisation

Le Réseau des déléguées et délégués cantonaux pour la numérisation dans le domaine de l'éducation exerce ses activités dans le cadre de son mandat et dans le respect du programme de travail adopté par la CDIP.

En règle générale, le réseau se réunit deux fois par an. Si cela s'avère nécessaire, le SG CDIP peut convoquer des séances supplémentaires. Dans la mesure du possible, au moins une des séances se déroulera par vidéoconférence.

4. Gestion

Le SG CDIP gère les travaux de secrétariat du Réseau des déléguées et délégués cantonaux pour la numérisation dans le domaine de l'éducation.

5. Entrée en vigueur

Le présent mandat prend effet le 1^{er} février 2021 et reste en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024.

Berne, le 28 janvier 2021

Susanne Hardmeier
Secrétaire générale

232.6 bee / cb